

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Persan, sous la présidence de Mme BORGNE Catherine, Présidente

Etaient présents :

Mme GROUX Nathalie, M. CHAYET Maurice, M. FOIREST Pierre, Mme ONOFRE Françoise, M. REBEYROLLE Pascal, M. APARICIO Jean-Michel, M. ANTY Olivier, Mme CODET Lisa, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, Mme VASSEUR Corinne, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme ECARD Sabrina, M. BARROCA Joaquim, Mme BILA Muriel, Mme HARNET Joëlle, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leila, M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

Mme CLOOTS Nathalie donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M TESNIERES Martial donne pouvoir à Mme GROUX Nathalie
M. NAPIONE Laurent donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à Mme BEAUMELOU Marie
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à Mme ECARD Sabrina
Mme HAMIMI Khedidja donne pouvoir à Mme HARNET Joëlle
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani donne pouvoir à Mme HARNET Joëlle

Absents :

M. ANTY Olivier a été élu secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice

- Date de convocation : 09/06/2020
- Date d'affichage : 09/06/2020
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 10

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 mars 2020

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Abstention : M. ANTY Olivier, M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leila

Décisions de la Présidente (information)

- ✓ Le 11 mars 2020, décision n° 2020-006 portant attribution du marché public relatif au réaménagement de la plage verte du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise.
La présente consultation avait pour objet les aménagements extérieurs du Centre Aquatique afin de répondre au souhait d'améliorer les équipements et le cadre végétal de la plage verte :
 - Cheminements en platelage bois
 - Plage en sable fin
 - Aire de jeux pour les petits sur herbe
 - Aires de détente avec mobilier
 - Plantations (avec fertilisation du site)
 - **Lot n° 1 - Marché n° 2020-001 « Espaces verts »**
Attributaire la société PINSON PAYSAGE, 13 Avenue des Cures, 95580 Andilly
Offre de base et prestations supplémentaires (PS1 + PS2)
 - ✓ PSE n°1 : les plantations route des Prés de Thury
 - ✓ PSE n°2 : la mise en place d'une canisse
Montant : 199 974,69 Euros HT, soit 239 969,63 Euros TTC
Durée du marché 5 mois maximum
 - **Lot n° 2 - Marché n° 2020-002 « Jeux et mobiliers »**
Attributaire la société SARL GOGY, 2 ter rue de Paris, 95500 Gonesse
Montant : 35 355,00 Euros HT, soit 42 426,00 Euros TTC
- ✓ Le 11 mars 2020, décision n° 2020-007 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020, pour des projets sur les équipements communautaires concernant :
 - **Travaux et aménagement du gymnase intercommunal Stéphane DIAGANA**
 - Opération n° 1 : Aménagement et équipement Intérieurs, signalétique et sécurisation
 - Opération n° 2 : Réhabilitation et rénovation de la structure
 - Opération n° 3 : Rénovation et sécurisation des espaces extérieurs

✓ Détail de la demande :

N° Opération	Libellé Opération	Implantation	Coût HT (Euros)	Date prévisible d'acquisition ou de travaux
Travaux et aménagement du gymnase Stéphane Diagana				
1	Aménagement et équipement Intérieurs, signalétique et sécurisation	Gymnase S. Diagana	20 715,06 €	3 ^{ème} trimestre 2020
2	Réhabilitation et rénovation de la structure	Gymnase S. Diagana	59 084,48 €	3 ^{ème} trimestre 2020
3	Rénovation et sécurisation des espaces extérieurs	Gymnase S. Diagana	24 771,42 €	3 ^{ème} trimestre 2020
TOTAL GENERAL HT TOUTES OPERATIONS				104 570,95 €
				(Soit TTC : 120 528,58 €)
DETR hypothèse basse à 35 %				36 599,83 €
Autofinancement CCHVO				83 928,75 €
DETR hypothèse haute à 45 %				47 056,93 €
Autofinancement CCHVO				70 771,65 €

○ **Aménagement des espaces extérieurs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise**

- Opération n° 1 : Restructuration des espaces extérieurs (création d'espaces dédiés : aménagement végétal, aires de jeux, aire en sable, solarium...)
- Opération n° 2 : Equipements extérieurs : mobilier (chaises, tables...), jeux (espace tout-petits, beach-volley, pétanque, table de ping-pong, ventregliss, etc...)

✓ Détail de la demande :

N° Opération	Libellé Opération	Implantation	Coût HT (€uros)	Date prévisible d'acquisition ou de travaux
Aménagement des espaces extérieurs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise				
1	Restructuration des espaces extérieurs	Centre Aquatique du Haut Val d'Oise	199 974,69 €	Fin Mars – Début Avril 2020
2	Equipements extérieurs	Centre Aquatique du Haut Val d'Oise	35 355,00 €	Fin Mars – Début Avril 2020
TOTAL GENERAL HT TOUTES OPERATIONS				235 329,69 €
<i>(Soit TTC : 282 395,63 €)</i>				
DETR hypothèse basse à 35 %				82 365,39 €
Autofinancement CCHVO				200 030,24 €
DETR hypothèse haute à 45 %				105 898,36 €
Autofinancement CCHVO				176 497,27 €

- ✓ Le 18 mars 2020, décision n° 2020-008 portant attribution du marché n° 2019-002 concernant les assurances IARD (Incendie, accidents et Risques Divers), du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette décision fait suite à la délibération n° 2018-086, du 24 septembre 2018, autorisant la Présidente à adhérer au groupement de commandes lancé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) pour les années 2020 / 2023.

Les montants et prestataires des contrats se décomposent ainsi :

Contrat IARD - Choix des options		
RISQUES COUVERTS	ASSUREUR	MONTANT PRIME 2020-2023
Lot 1 A : Dommages aux biens et risques annexes pour 5 620 m2		
Franchise 1 = SANS FRANCHISE	SMACL	0.92€/m2 HT
		0.9964 €/m2 TTC
		Prime estimative 5 599,77 € TTC
Lot 2 A : Responsabilité civile et risques annexes		
Franchise 1 = SANS FRANCHISE	PNAS	0.099% HT de la masse salariale
		0.10791% TTC de la masse salariale
		Prime estimative : 1 007.81 € TTC
Autres éléments composant la facture (taxes, frais annexes, frais de quittancement...)		
Prestation occasionnelle: Protection juridique	PNAS	Frais de quittancement de 55 € sur la prime RC
		1 292.00 € HT
1 465.13 € TTC		
Lot 3 A : Flotte automobile et risques annexes		
Franchise 2 = 200 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes	SMACL	1 164.23 € HT
		1 469.68 € TTC
Prestation occasionnelle 1 : auto collaborateur	SMACL	350 € HT
		441.34 € TTC
Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus		
Cotisation annuelle	SMACL	269.50 € HT
		293.76 € TTC
Montant honoraire Groupement de Commande		
Cotisation annuelle	CIG	1 588.00 €
		1 588.00 €

- ✓ Le 18 mars 2020, décision n° 2020-009 portant signature d'un contrat d'acquisition de modules informatiques, pour la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) au sein du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Ce contrat est passé avec la société OPERIS, située 27 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT, et répond à la demande des instructions ministérielles de simplification des relations entre des usagers et les collectivités.

Les différents modules concernés et les coûts correspondants s'établissent comme suit :

Désignations	Prix HT	Prix TTC
Licence GNAU		
modules SVES (Saisine et suivi des dossiers numériques) et EPRO (espace professionnel)	5 500.00 €	6 600.00 €
Modules AVIS (Avis de Services)	3 300.00 €	3 960.00 €
Modules NUEL (Notes d'urbanisme en ligne)	3 000.00 €	3 600.00 €
Sous-total 1	11 800.00 €	14 160.00 €
Prestations		
Prestations SVES/EPRO	4 640.00 €	5 568.00 €
Prestations AVIS	4 020.00 €	4 824.00 €
Prestations NUEL	4 950.00 €	5 940.00 €
Sous-total 2	13 610.00 €	16 332.00 €
Formation		
Formation SVES/EPRO	2 910.00 €	3 492.00 €
Formation AVIS	520.00 €	624.00 €
Formation NUEL	400.00 €	480.00 €
Sous total 3	3 830.00 €	4 596.00 €
Hébergement		
Hébergement annuel SVES/EPRO	1 905.00 €	2 286.00 €
Hébergement annuel NUEL	1 290.00 €	1 548.00 €
Sous-total 4	3 195.00 €	3 834.00 €
Maintenance		
Maintenance annuelle GNAU - SVES et EPRO	1 260.00 €	1 512.00 €
Maintenance annuelle GNAU - AVIS	700.00 €	840.00 €
Maintenance annuelle GNAU - NUEL	600.00 €	720.00 €
Sous-total 5	2 560.00 €	3 072.00 €
Total	34 995.00 €	41 994.00 €

- ✓ Le 24 mars 2020, décision n° 2020-010 portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020, relevant de la 3^{ème} catégorie, « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité », en lien avec la démarche contractuelle « Action Cœur de Ville », intervenue avec l'Etat.

Présentation du projet :

N° Opération	Libellé Opération	Implantation	Coût HT (€uros)	Date prévisible d'acquisition ou de travaux
Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité				
1	Aménagement du parvis de la gare de Nointel / Mours	Parvis de la gare de Nointel-Mours	122 562,00	Mise en œuvre 2 nd semestre 2020
TOTAL GENERAL HT OPERATION				122 562,00
DSIL "Action Cœur de Ville" 80 %				98 049,60
Autofinancement CCHVO				24 512,40

- ✓ Le 11 avril 2020, décision n° 2020-011 portant signature d'un contrat pour l'hébergement du progiciel Oxalis, relatif à la gestion des dossiers du droit des sols, du cadastre et de l'urbanisme, auprès de la société OPERIS, située 27 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT :
 - Montant : 1 530,00 € HT, soit 1 836,00 € TTC
 - Durée : un an, à compter du 4 février 2020, reconductible expressément 3 fois pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans

- ✓ Le 28 avril 2020, décision n° 2020-012 portant signature d'un avenant n° 1 au Lot n° 2 « Jeux et Mobilier » du marché de travaux n° 2020-002 relatif à la création de la plage verte du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, avec la Société SARL GOGY (95500), pour un montant total HT de 4 035,00 €, soit 4 842,00 € TTC, correspondant à une augmentation du montant du marché de base de 11,41 %. Par conséquent, le montant du marché s'élève, tout avenant confondu, à 39 390,00 € HT, soit 47 268 € TTC.

- ✓ Le 12 mai 2020, décision n° 2020-013 portant signature d'une déclaration de sous-traitance (DC4) avec la Société BOISDEXTER, Etablissement secondaire de la S.E.F BARILLET (Société d'Exploitation Forestière BARILLET), située ZA Périlley, 47000 MARMANDE, pour le marché de travaux n° 2020-001 « Travaux de réaménagement de la plage verte de Centre Aquatique du Haut Val d'Oise à Beaumont-sur-Oise », lot n° 1 « Espaces Verts », attribué à l'entreprise PINSON PAYSAGE, 13 Avenue des Cures, 95580 ANDILLY, pour la prestation de « Fourniture et de pose de plots PVC », d'un montant de 20 452,00 € HT soit 24 542,40 € TTC. Le prix est ferme.

- ✓ Le 20 mai 2020, décision n° 2020-014 portant signature d'un EXE 10 concernant un changement de dénomination de la société Anti Guêpes 9, désormais AGN Anti-Guêpes Nuisibles, et portant reconduction du contrat de prestation de services, pour la destruction des nids de frelons asiatiques, à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2021 aux conditions suivantes :

	Prestations	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Délais en jours ouvrés d'intervention
1	Destruction d'un nid de frelons asiatiques lorsque le décrochage et l'élimination ne sont pas possibles (hauteur maximum de 3 m)	80 €	96 €	1 à 2 jours
2	Destruction d'un nid de frelons asiatiques, décrochage et élimination, incluant si nécessaire une réintervention (hauteur maximum de 3 m)	100 €	120 €	1 à 2 jours
3	Destruction d'un nid de frelons asiatiques lorsque le décrochage et l'élimination ne sont pas possibles (hauteur entre 3 m et 15 m)	100 €	120 €	1 à 2 jours
4	Destruction d'un nid de frelons asiatiques décrochage et élimination, incluant une réintervention (hauteur entre 3 m et 15 m)	120 €	144 €	1 à 2 jours
5	Destruction d'un nid de frelons asiatiques lorsque le décrochage et l'élimination ne sont pas possibles (hauteur de plus de 15 m)	140 €	168 €	1 à 3 jours
6	Destruction d'un nid de frelons asiatiques décrochage et élimination, incluant une réintervention (hauteur de plus de 15 m)	160 €	192 €	1 à 3 jours

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,

DECIDE
Délibération n° 2020-022 : Budget principal CCHVO – Vote des taux de TEOM 2020

Article 1 : VOTE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020 pour chaque commune comme suit :

VILLES	BASES 2020	TAUX 2020	PARTICIPATION 2020 TRI OR
BEAUMONT-SUR-OISE	10 754 816	10.65%	1 145 409 €
BERNES-SUR-OISE	2 417 306	12.32%	297 781 €
BRUYERES-SUR-OISE	6 142 392	7.48%	459 402 €
CHAMPAGNE-SUR-OISE	5 573 521	9.88%	550 407 €
MOURS	1 624 913	10.44%	169 612 €
NOINTEL	1 000 190	9.73%	97 342 €
NOISY-SUR-OISE	780 210	8.21%	64 035 €
PERSAN	14 061 492	10.84%	1 524 573 €
RONQUEROLLES	945 412	10.47%	98 972 €
TOTAL	43 300 252		4 407 533 €

Article 2 : PRECISE que les recettes sont inscrites au Budget 2020, article 7331

Adoptée par :
27 voix pour
10 abstentions

(M. LEBON Bernard, M. GARBE Alain, Mme CHABOT Elisabeth, Mme HUBERT Elisabeth, M. APARICIO Jean-Michel, Mme CLOOTS Nathalie, M. REBEYROLLE Pascal, Mme HARNET Joëlle, M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leila)

Délibération n° 2020-023 : Budget Principal CCHVO – Vote des taux d'imposition de fiscalité additionnelle et de Contribution Foncière des Entreprises 2020

Article 1 : FIXE les taux communautaires 2020 des contributions de fiscalité additionnelle comme suit :

Taxes	Taux 2020
Taxe Habitation ⁽¹⁾	
Taxe Foncière Bâti	2,45 %
Taxe Foncière Non Bâti	8,06 %

⁽¹⁾ Taux de taxe d'habitation voté en 2019 fixé à : 3,36 %

Article 2 : ADOPTE les taux de Contribution Foncière des Entreprises, au regard de la durée d'intégration fiscale de 5 ans pour la convergence des anciens taux communaux, arrêtée par délibération n° 17-31 en date du 10 avril 2017, permettant d'atteindre le taux moyen pondéré de 27,50 % en 2021, comme suit :

Contribution Foncière des Entreprises	Taux 2020 Compte tenu de la durée d'intégration (1)
Beaumont-sur-Oise	27,53 %
Bernes-sur-Oise	27,19 %
Bruyères-sur-Oise	27,94 %
Champagne-sur-Oise	26,92 %
Mours	27,01 %
Nointel	27,84 %
Noisy-sur-Oise	25,18 %
Persan	27,49 %
Ronquerolles	26,91 %

(1) – Cf. Délibération n° 17-31 du 10 avril 2017

Article 3 : RAPPELLE que la durée d'intégration fiscale progressive des montants de base minimum de CFE a été fixée à 2 ans (convergence) par délibération n° 2017-73 en date du 25 septembre 2017

Article 4 : RAPPELLE que les bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises applicables sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ont été fixées par délibération n° 2017-74 en date du 25 septembre 2017

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2020-024 : Budget Principal CCHVO - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 - Complément

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les Associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote, à savoir :

- o Monsieur Joël BOUCHEZ ne prend pas part au vote de la subvention pour l'AIF MJD

Article 1 : APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement complémentaires attribué aux associations au titre de l'exercice 2020 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2020
Union Musicale de Persan	8 350 Euros
Décomposition :	
Subvention au titre de l'accès à la culture (porteurs de handicap)	8 350 €
La Sauvegarde (Action Roul'vers)	19 148 Euros
Décomposition :	
Subvention au titre des navettes marchés	11 148 €
Subvention au titre des navettes santé	6 000 €
Subvention complémentaire mission d'insertion des publics issus du territoire intercommunal pour chauffeurs (locaux)	2 000 €
AIF MJD – Maison de la Justice et du Droit	55 300 Euros
Décomposition :	
Subvention de base	51 200 €
Fonds de concours exceptionnel (Avance trésorerie)	4 100 €
TOTAL	82 798 Euros

Article 2 : RAPPELLE que le versement de certaines subventions est conditionné à la transmission de certains documents, à la réalisation des actions prévues ou à la finalisation de conventions d'objectifs

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2020 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

Article 4 : PRECISE que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2020 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

Article 5 : NOTE que ces subventions sont inscrites au budget principal de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise 2020

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2020-025 : Budget Annexe du Centre Aquatique 2020 – Régularisation (Nouveau budget)

Article 1 : ANNULE le Budget Primitif Annexe 2020 du Centre Aquatique (Budget Annexe de la CCHVO) adopté lors de la séance du 9 mars 2020 par délibération n° 2020-014

Article 2 : ADOPTE le nouveau Budget Primitif Annexe 2020 du Centre Aquatique, ci-annexé à la délibération, par chapitre et par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement comme suit :

SECTIONS	MONTANT
Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes	1 530 750,71 Euros
Investissement équilibrée en dépenses et en recettes	3 371 162,39 Euros

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2020-026 : Budget Annexe du Centre Aquatique – Durées d'amortissement - Complément

FIXE la durée d'amortissement du compte 204 « Subvention d'équipement versée », ainsi que pour toutes les subdivisions de ce compte, à 30 ans

PRECISE que cette durée d'amortissement vient en complément des durées fixées par la délibération n° 2018-092 du 24 septembre 2018, concernant les biens amortissables du budget annexe, répartis en plusieurs catégories :

- Immobilisations corporelles
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations de biens de faible valeur

subdivisées en plusieurs types de bien

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2020-027 : Fermeture du Centre Aquatique – Remboursement des abonnements aux activités

Article 1: DECIDE de procéder au remboursement des abonnements et de déroger exceptionnellement au principe de non-remboursement

Article 2: INDIQUE que les remboursements s'effectueront pour le 2nd trimestre 2020 au nombre de cours supprimés et pour le 3^{ème} trimestre 2020 sur le même principe, selon la tarification réglée lors de l'inscription, étant précisé que le tarif d'un abonnement souscrit pour plusieurs trimestres est minoré par rapport à l'abonnement pour un seul trimestre

Article 3: PRECISE que ces remboursements ne concernent que les activités non suivies entre le 14 mars et le 28 juin 2020, en cas de non-réouverture de l'équipement avant cette date

Article 4: PRECISE que tous les utilisateurs concernés recevront un courrier d'information leur demandant de fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour leur permettre d'être remboursés par virement bancaire, effectué par le trésor public, après émission d'un mandat par les services de la CCHVO et que la date limite de réception des demandes de remboursement est fixée au 31 octobre 2020

Article 5: RAPPELLE que ces remboursements concernent les activités suivantes :

- ✓ Aquagym
- ✓ Aquacircuit - Crossnat / Aquajump - Aquabiking
- ✓ Inscription 2 activités semaine
- ✓ Bébé nageur

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2020-028 : Fermeture du Centre Aquatique – Report de la validité des cartes d'accès au Centre Aquatique

Article 1: DECIDE de reporter la date de validité des cartes d'accès au Centre Aquatique souscrites après le 28 février 2019 et encore valides au 14 mars 2020, date de fermeture de l'équipement dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, jusqu'au 30 juin 2021

Article 2: PRECISE que la date de validité des cartes sera adaptée en fonction de la date réelle de réouverture de l'équipement et pourra être reportée au-delà du 30 juin 2021, en cas de non-réouverture du complexe au cours du mois de juillet 2020

Article 3: RAPPELLE que les différentes cartes ou bracelets d'accès multi-entrées existant au sein du Centre Aquatique sont au nombre de 4, avec deux tarifications distinctes, CCHVO et Hors CCHVO, et concernent :

- ✓ Entrées « public » - Accès bassins (3 tranches d'âges)
- ✓ Entrées Espace détente
- ✓ Carte abonnement multi-activités
- ✓ Comité d'entreprise du territoire (ou assimilé) - Accès bassins

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2020-029 : Centre Aquatique – Tarification de l'accueil des publics scolaires (Etablissements scolaires - Communes extérieures à la CCHVO)

Article 1 : FIXE le tarif d'accueil du public scolaire des communes extérieures à la CCHVO comme suit :

- ✓ Tarification pour une classe sur 1 trimestre pour 10 à 12 séances comprenant le transport en bus : 2 900 €uros pour un groupe de moins de 25 enfants (28 par dérogation en cas de classe à double niveau)

Le tarif n'est pas dissociable et comprend obligatoirement le transport.

Il s'agit d'un forfait facturable de plein droit à la signature de la convention entre les parties.

Seules les séances annulées par le Centre Aquatique, qui conduiraient à une présence des classes en dessous de 10 séances prévues, au trimestre, par la circulaire concernant l'enseignement de la natation du 1^{er} et 2nd degré, NOR MENE1720002C, n° 2017-127 du 22 août 2017, feront l'objet d'un « dégrèvement » sur la base suivante :

- Séance annulée : 160 €uros
- Transport annulé : 80 €uros

Tous les accueils dépassant 25 enfants (ou 28 au titre de la dérogation ci-dessus exposée) et jusqu'à 56 enfants, feront l'objet d'une facturation complémentaire de 1 500 €uros (au trimestre).

Toutes les vacations de bus complémentaires nécessitées par la dimension d'un groupe acheminé supérieure à 61 personnes (comprenant enfants et accompagnants) seront facturées sur la base d'un supplément transport de 80 €uros par vacation.

Article 2 : RAPPELLE que cette tarification ne dispense pas les enseignants d'encadrer un groupe d'enfants, en fonction des besoins (groupe trop important justifiant un encadrement complémentaire, et / ou défaut de mise à disposition d'un éducateur par le Centre Aquatique), disposition prévue dans le cadre de leur mission

Article 3 : PRECISE que le paiement des communes extérieures s'effectue trimestriellement sur émission d'un titre de recette transmis par le Trésor Public, établi comme suit :

- ✓ Prestation de base : 2 900 €uros (1 trimestre, accueil et transport compris) : pour un groupe de 25 enfants maximum ou 28 enfants, au titre de la dérogatoire pour une classe de double niveaux
- ✓ Prestation complémentaire : 1 500 €uros (1 trimestre, pour un groupe de plus de 25 enfants jusqu'à 56 enfants), en complément des 2 900 €uros

PRECISE qu'un dégrèvement de tarif sera réalisé en cas d'annulation de cours dans les conditions prévues à l'article 1

Article 4 : FIXE le tarif d'accueil du public scolaire de l'Institution Jeanne d'Arc de Beaumont-sur-Oise pour l'Ecole primaire comme suit :

- ✓ Forfait par niveau de classe accueillie : 250 €uros le trimestre (dans la limite de 25 à 28 élèves par classe)
- ✓ Pas de transport

S'AGISSANT d'un forfait facturable de plein droit à la signature de la convention entre les parties, seules les séances annulées par le Centre Aquatique, qui conduiraient à un accueil des classes en dessous de 10 séances pour un trimestre, feront l'objet d'un « dégrèvement » sur la base suivante :

- Séance annulée : 21 €uros

Article 5 : FIXE le tarif d'accueil des collèges publics du territoire comme suit :

- ✓ Séance : 13 €uros la vacation de 45 minutes pour une classe (pas d'éducateur dédié mais une surveillance bassin est assurée)
- ✓ Facturation du transport sur la base suivante :
 - 80 €uros aller / retour
 - 40 €uros aller ou retour lorsqu'un des trajets est effectué par le collège

Article 6 : FIXE le tarif d'accueil de l'Institution Jeanne d'Arc pour le collège comme suit :

- ✓ Séance : 15 €uros la vacation de 45 minutes pour une classe (pas d'éducateur dédié mais une surveillance bassin est assurée)
- ✓ Pas de transport

Article 7 : FIXE le tarif d'accueil des associations « Union Nationale des Sports Scolaires » (UNSS) des collèges publics du territoire et du collège Jeanne d'Arc comme suit :

- ✓ Séance : 16 €uros la vacation du mercredi après-midi, encadrée par les responsables des UNSS des différents établissements

Article 8 : PRECISE que le paiement des prestations des collèges, de l'Institution Jeanne d'Arc et des UNSS s'effectuent comme suit :

- ✓ Ecole primaire Jeanne d'Arc : paiement trimestriel, sur émission d'un titre de recette transmis par le Trésor Public
- ✓ Collèges publics du territoire, collège Jeanne d'Arc et UNSS des collèges : paiement mensuel, en fonction des prestations effectuées, à réception du titre de recette transmis par le Trésor Public

Article 9 : RAPPELLE que l'ensemble de ces prestations font l'objet de la signature de conventions préalables avec les communes extérieures au territoire, les établissements scolaires (Collèges publics du territoire, Institution Jeanne d'Arc école et collège) et les associations UNSS des collèges, reprenant l'ensemble des éléments arrêtés par le Conseil Communautaire

Article 10 : AUTORISE la Présidente ou son représentant à fixer les plannings d'occupation, à signer l'ensemble de ces conventions et à arrêter les conditions d'accueil

Adoptée par :

36 voix pour

1 abstention (M. LOMBARD Sébastien)



Catherine BORGNE
Présidente

Rendu exécutoire le : 19/06/2020

Affiché le : 19/06/2020

Publié le : 19/06/2020

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Séance levée à 19h10

Vous pouvez également consulter ce relevé de décision sur le site Internet de la Communauté :
www.cc-hautvaldoise.fr